



DEPARTEMENT DE L'HERAULT

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU COMITE SYNDICAL
DU SYNDICAT MIXTE INTERCOMMUNAL DE COLLECTE ET DE TRAITEMENT DES
ORDURES MENAGERES DE LA REGION DE PEZENAS

SEANCE du mercredi 6 juillet 2016
(2^{ème} convocation sans quorum)

DLB 2016/023

L'an deux mille seize et le mercredi 6 juillet à 17h30, les membres du Comité Syndical du SICTOM de la Région de Pézenas se sont réunis en session ordinaire, dans le lieu habituel de leurs séances, sous la Présidence de Monsieur Alain VOGEL-SINGER, Président.

Date de la convocation : 28/06/2016

Affichage de la convocation : 28/06/2016

Nombre de membres en exercice : 96

Présents : Christine Antoine, Jean-Marie At, Louis Bentajou, Michel Carayon, Louis Carme, Bernard Chaud, Adam Da Silva, Sandrine Denier, Jérôme Fabre, Sébastien Frey, Robert Gely, Rémy Glomot, Alain Grenier, Jacques Huc, Alain Huc, Christian Jantel, Sylvie Klein, Jean-Yves Le Bozec, Michel Loup, Dominique Marcos, Marie-Hélène Mattia, Jean-Claude Renau, Daniel Renaud, Pierre-Jean Rougeot, Alain Ryaux, Annick Satger, Bernard Saucerotte, Robert Souque, Michel Trinquier, Alain Vogel-Singer.

Absents excusés : Olivier Brun, Philippe Bouche, Philippe Huppé, Christophe Thomas, Laure Godefroy, Jean Martinez, Philippe Fauré, Pierre Usache, Muriel Icher.

Secrétaire de séance : Alain Grenier

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales

Objet : Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Monsieur le Président rappelle que, dans sa séance du 26 février 2015, le Comité Syndical avait décidé de l'élaboration d'un PLPDMA.

Il informe que la commission consultative d'élaboration et de suivi (CCES) du PLPDMA a, dans sa séance du 15 juin 2016 approuvé le PLPDMA et qu'il convient désormais, conformément à l'article 1er du décret 2015-662 du 15 juin 2015 (nouvel article R 541- 41-25 du code de l'environnement), de procéder à son adoption par le comité syndical.

Monsieur le Président précise que le PLPDMA adopté par le Comité Syndical sera mis à disposition du public et un exemplaire sera adressé au Préfet de région ainsi qu'à la délégation régionale de l'ADEME.

Il indique que chaque année un bilan d'exécution du PLPDMA sera soumis au CCES et porté à la connaissance du comité syndical.

Il expose que le PLPDMA fera l'objet, tous les six ans, d'une évaluation par la CCES.

Cette évaluation sera ensuite communiquée au Comité Syndical qui, le cas échéant, se prononcera sur la nécessité d'une révision totale ou partielle du Programme.

Le Comité Syndical est invité à délibérer sur cette proposition.

Le Comité Syndical,

Ouï l'exposé de son Président,

Après avoir délibéré,

Pour : 30

Contre : 0

Abstention : 0

A l'unanimité

ADOpte le Programme Local de Prévention des Déchets Ménagers et Assimilés (PLPDMA)

Ont signé au registre les membres présents.

Fait les jours, mois et an susdits.



Le Président,


Alain VOGEL-SINGER

Le Président :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte,

- informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Montpellier dans un délai de 2 mois à compter de la transmission au représentant de l'État le
et de sa publication le 18/07/2016

A Nézignan l'Évêque, le 18/07/2016